



Garantie

La société J. van Walraven Holding B.V. certifie que
tous les produits en métal et les pièces du

Système BIS UltraProtect®

peuvent supporter une exposition de

1000 heures au brouillard salin

Cette garantie s'applique à la qualité de toutes les installations réalisées avec des produits BIS UltraProtect® 1000. Elle couvre l'intégrité structurelle (non perforation et non rupture dues à la corrosion) de tous les produits BIS UltraProtect® 1000 montés.

walraven.com

walraven



Termes et conditions

1. Etendue de la garantie

- 1.1 Un test de 1000 heures au brouillard salin indique la résistance des produits BIS UltraProtect® soumis à un test de brouillard salin réalisé selon la norme ISO 9227 d'une durée minimum de 1000 heures.
- 1.2 La responsabilité de la société J. van Walraven B.V. en rapport avec cette garantie est exclusivement limitée, au choix de J. van Walraven B.V., aux coûts de réparation ou de remplacement des pièces ou produits défectueux. Les produits de remplacement devront être des produits BIS UltraProtect® 1000 de même type et conformes aux mêmes spécifications que les produits originaux, ou des produits similaires.
- 1.3 J. van Walraven B.V. ne peut en aucune circonstance être assujéti à payer les coûts de main d'œuvre ou les autres coûts engagés du fait des produits défectueux, ni la réparation des dommages directs ou indirects causés par les produits défectueux.
- 1.4 Toutes les demandes en garantie doivent être envoyées par écrit, dès que possible après la survenance du dommage, à J. van Walraven B.V., qui se verra accorder la possibilité d'examiner les produits réputés défectueux. Le Client devra détailler dans sa demande l'identification précise des produits réputés défectueux, et indiquer le nom du fournisseur, le numéro de commande, le numéro de facture, la date d'expédition et la date d'installation.
- 1.5 Le Client devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'inspection des produits par J. van Walraven B.V. et pour limiter les coûts de remise en état.
- 1.6 Cette garantie est consentie au Client de Walraven et au Client uniquement.
- 1.7 Il est entendu que la garantie ne s'applique pas en cas de dommages causés aux produits au cours du transport, à cause d'une installation non conforme, ou d'une maintenance insuffisante.
- 1.8 Cette garantie est couverte par les lois en vigueur aux Pays-Bas. Tout litige se règlera devant une cours néerlandaise. Seule la version en anglais de cette présente garantie sera considérée comme authentique.

2. Conditions d'application

- 2.1 La garantie 1000 heures au brouillard salin s'applique à toutes les installations réalisées avec des produits BIS UltraProtect® 1000 situées à l'extérieur dans un environnement dont l'agressivité est considérée comme normale (catégories C1 à C4 selon la norme ISO 12944-2). Sont exclues de la garantie les installations situées dans des zones fortement polluées, ou à moins de 2 km du front de mer, et/ou soumises à une

aspersion permanente d'eau douce ou salée (catégories C5-I et C5-M selon la norme ISO 12944-2).

- 2.2 La garantie s'applique aux installations exposées à des émissions corrosives modérées. Sont exclues les installations soumises à l'action de produits chimiques corrosifs de quelque nature qu'ils soient, en contact avec de l'air, des fumées ou des eaux pluviales contenant du carbone ou du soufre même sous forme de traces, soumises à des dépôts de particule d'autres métaux comme le fer ou le cuivre, en contact avec des produits acides ou alcalins tels que des cendres, de la poussière de ciment ou des excréments animaux.
- 2.3 Les processus de nettoyage et les détergents utilisés ne doivent pas endommager le revêtement des produits BIS UltraProtect® 1000.
- 2.4 L'aspect visuel des angles de découpe et la décoloration des produits BIS UltraProtect® 1000 due aux coupes ou aux pièces adjacentes (quelle que soit la matière de ces pièces) ne sont pas couverts par cette garantie.
- 2.5 Cette garantie ne vaut pas pour les zones à forte abrasion (zones désertiques avec vents forts et abrasion due au sable).
- 2.6 Les installations réalisées avec les produits BIS UltraProtect® 1000 doivent être inspectées chaque année par le Client ou ses représentants dûment mandatés. Elles doivent être nettoyées régulièrement, et toutes les dégradations relevées doivent être réparées (rayures, entailles, etc...).
- 2.7 Lors de la prise de renseignements et de la commande, il peut être convenu que des précautions spéciales concernant l'inspection et la maintenance doivent être prises :
 - Toutes les parties de l'installation doivent être inspectées chaque année et toutes les dégradations accidentelles relevées doivent être réparées (rayures, entailles, bosses, etc...).
 - Chaque année, une maintenance et un nettoyage complets de l'installation doivent être effectués pour retirer les débris, feuilles et saletés qui pourraient empêcher l'écoulement normal de l'eau. Il faut s'assurer que les processus de nettoyage et les détergents utilisés n'endommagent pas le revêtement des produits BIS UltraProtect® 1000.
 - En cas de réclamation, la preuve que les inspections et la maintenance ont été réalisées devra être apportée.

3. Règles de la construction

Les règles énoncées ci-dessous doivent être respectées lors de l'installation pour que cette garantie s'applique.

- 3.1 L'installation est réalisée avec des produits BIS UltraProtect® 1000 uniquement. Les éléments de l'installation ne sont pas en contact avec d'autres produits.
- 3.2 L'installation est conçue de telle façon qu'il n'existe aucune possibilité que de l'eau ou des déchets - organiques ou non - puissent stagner sur ou dans les produits, y compris sur les fixations et sur et sous les bords du rail.
- 3.3 Tous les éléments de l'installation doivent être positionnés selon un angle d'au moins deux degrés par rapport au sol.
- 3.4 Aucun élément contenant du cuivre ou du plomb, ni aucun matériau pouvant causer une réaction de corrosion ne doit être en contact avec les produits BIS UltraProtect® 1000. L'installation doit être conçue pour empêcher toute déformation des produits BIS UltraProtect® qui pourrait empêcher l'écoulement normal de l'eau.
- 3.5 Les produits BIS UltraProtect® 1000 ayant subi une dégradation mécanique ou chimique durant le transport, le stockage ou le montage ne doivent pas être utilisés. Les produits BIS UltraProtect® 1000 endommagés après le montage doivent être remplacés avant la fin du chantier.
- 3.6 Le contact avec des matériaux d'isolation humides, avec du bois imprégné ou avec d'autres produits corrosifs doit toujours être évité.
- 3.7 Tous les outils, débris et autres objets doivent être retirés lorsque l'installation est terminée. Tous les marquages, y compris les marquages au stylo ou au crayon, doivent être retirés. Les installations réalisées avec les produits BIS UltraProtect® 1000 doivent être inspectées chaque année par le Client ou ses représentants dûment mandatés. Elles doivent être nettoyées régulièrement, et toutes les dégradations relevées doivent être réparées (rayures, entailles, etc...).

J. van Walraven Holding B.V.

P.O. Box 15
3640 AA Mijdrecht (NL)
Tel. +31 (0)297 23 30 00
Fax +31 (0)297 23 30 33
info.nl@walraven.com



Contacts locaux

NL	+31 (0)297 23 30 00	DK	+45 46 37 05 10	PL	+48 (0)12 684 00 95
BE	+32 (0)16 82 20 40	NO	+45 46 37 05 10	CZ / SK	+420 326 724 009
FR	+33 (0)4 76 04 10 70	UK	+44 (0)1295 75 34 00	UA	+380 44 351 27 47
DE	+49 (0)921 75 60 0	SV	+46 (0)40 36 54 20	RU	+7 (495) 664 35 08
ES	+34 93 721 33 75	US	+1 800 610 5056	CN	+86 21 5176 0268
		HU	+36 1 920 2458	RO	+40 740 155 586